



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2013**

**Etaient présents** : Didier **BOUILLOT**, Jean-Charles **BARDONNENCHE**, Patrick **GAGET**, Vincent **THIENPONT**, Joël **NADLER**

**Excusés** : Anne Laure **BARRAL**, Daniel **MARTINEZ**, Emilie **BRON**, Corinne **PAQUIER**

**Pouvoirs** : Daniel **MARTINEZ** à Patrick **GAGET**, Emilie **BRON** à Joël **NADLER**  
Corinne **PAQUIER** à Didier **BOUILLOT**.

**Absents** : Joël **SAVOY** - Charlène **GENEVAY**

**Secrétaire de séance** : Joël **NADLER**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre, un Conseil Municipal extraordinaire s'est réuni le 9 octobre.

Monsieur Le Maire ouvre la séance en revenant sur le compte rendu du précédent conseil municipal. Aucune remarque et modification n'étant apportées, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **1. MODIFICATION DE LA REGIE « PRODUITS DIVERS »**

Cette régie recevait entre autres les recettes du CCAS. Le Centre Communal d'Action Sociale possédant son budget propre, cela n'est plus conforme. Par conséquent le CCAS a créé une régie spécifique.

Dorénavant cette régie « produits divers » encaisse les recettes de la location de la salle des fêtes, des photocopies, des événements culturels de la municipalité, des enveloppes pré-timbrées et les encarts du bulletin annuel.

Le montant de l'encaisse maximum autorisée est aussi modifié et fixé à 3000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2. SUPPRESSION DES REGIES « CANTINE » ET GARDERIE » ET CREATION D'UNE REGIE UNIQUE « CANTINE-GARDERIE »**

Dans un souci de simplification les régies cantine et garderie, créées à des dates différentes, sont supprimées afin de n'en faire qu'une. Ces suppressions et création seront effectives au 1<sup>o</sup> janvier 2014. Cela permettra notamment d'éditionner une seule facture, et donc d'encaisser un seul règlement, pour les familles inscrivant leurs enfants à la cantine et à la garderie.

Le montant de l'encaisse est fixé 2 000 €. La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3. DESIGNATION DES REGISSEURS**

Isabelle Sartier est désignée régisseur principale et Isabelle Garcia régisseur suppléant. La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **4. DECISION MODIFICATIVE N°2 : TRANSFERT DE CREDITS AU BUDGET GENERAL.**

500 € du compte "achat et prestation", 1000 € du compte "entretien immobilier" et 2800 € du compte "fêtes et cérémonies" sont transférés au compte 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" afin d'équilibrer celui-ci. Il s'agit d'un transfert de crédits et non d'une augmentation des dépenses.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5. DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES.**

Font la demande de subvention auprès de la municipalité les organismes suivant :

- Les délégués départementaux de l'éducation nationale
- La bibliothèque associative du centre hospitalier Pierre Oudot
- Le secours Populaire Français

Compte tenu de l'avancement de l'année et des sommes déjà engagées sur ce compte les demandes ci-dessus ne sont pas acceptées.

#### **6. DELIBERATION THD : CONDITIONS NOUVELLES POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL.**

Afin d'accélérer le déploiement du réseau Très Haut Débit et ne pas multiplier les travaux sur voiries et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour poser, par anticipation, des fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil Général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Déclarer les travaux sur le site [www.optic.rhonealpes.fr](http://www.optic.rhonealpes.fr)
- Signer avec le Conseil Général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'exécution des travaux, la charge de l'enfouissement des fourreaux restant au Conseil Général.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **7. QUESTIONS DIVERSES**

- Brûlage des végétaux. Monsieur le Maire rappelle que le brûlage est interdit. Les déchets verts doivent être évacués dans les déchetteries.

### **COMMUNIQUE MAIRIE**

**CITOYENNETE** : Les filles et garçons nés en novembre 1997 sont invités à se faire recenser en Mairie. Se munir du livret de famille. Il est rappelé qu'une attestation de recensement (obligatoire pour l'inscription à un examen) sera remise aux intéressés lors de leur inscription en Mairie.

**COMMEMORATION**. La cérémonie de commémoration de l'Armistice de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale se déroulera le lundi 11 novembre à 11 h00 au Monument aux Morts. Elle sera suivie d'un pot de l'amitié à la salle "Bon Accueil".

**LES AINES DE TERRES FROIDES** : Ils se réunissent tous les jeudis après-midi tous les 15 jours à la salle du Bon Accueil de 14h00 à 18h00. Les personnes de 60 ans et plus intéressées peuvent prendre contact auprès de Mr RUDIGIER Jacky au 04 74 27 99 21

**HYGIENE.** Le ou les propriétaires des chiens qui font leurs besoins près de la table de ping-pong sur le chemin de l'école sont priés de ramasser ces déjections canines.  
Par ailleurs la pelouse centrale du village est un espace de jeu pour les enfants et d'activité physique pour les écoliers. Elle n'a pas vocation à devenir l'espace d'aisance pour les animaux domestiques des riverains.

**INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES** : les inscriptions ne se pas automatiques. Elles seront prises jusqu'au 31 décembre 2013. Vous munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (facture de téléphone ou d'électricité, avis d'imposition par exemple).

Les citoyens ressortissants des pays de l'Union Européenne ont la possibilité de voter pour les élections municipales et les élections européennes. La participation à ces élections des représentants français au Parlement européen et aux élections municipales est subordonnée à l'inscription des intéressés sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections (article LO. 227-2 et article 2-2 de la loi de 1977), selon la même procédure que pour les ressortissants français.

## Vie associative

<b>Associations</b>	<b>Date</b>	<b>Evénement</b>	<b>Contact</b>
Artistes en Herbe	26/10/2013 9/11/2013	Atelier Salle du Bon Accueil 9h00	Sylvie GODEAU ☎ 06 64 18 80 81
Sou des Ecoles	23/11/2013	Beaujolais et pizzas Salle du Bon Accueil	Sandrine COUTURIER ☎ 04 74 27 67 75
ASSTF	27/10/2013	Boudins à la chaudière Place du village A partir de 9 h00	Agnès GRIGIS ☎ 06 83 35 56 60
VILLA SOCIACCO	4/11/2013	Salle du Bon Accueil 20h30	Didier BOUILLOT ☎ 06 17 35 64 41

## **OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en 2010, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère lance une opération d'envergure pour la revalorisation de son parc de logements privés anciens sur l'ensemble des 22 communes. Cette Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui découle d'un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) démarre en septembre 2013 et ce pour une durée de 3 ans. Une opération qui vise les particuliers :

### A qui s'adresse cette opération

Cet outil est à la disposition des propriétaires de logement occupants ou bailleurs, ainsi que des locataires, qui souhaitent engager des travaux de rénovation. Encadrée par les enjeux de l'Agglomération en matière d'habitat, cette OPAH a pour objectifs de résorber les situations d'habitat indigne, d'améliorer la performance énergétique des logements, d'adapter le logement au vieillissement des personnes et au handicap et de lutter contre la vacance des logements en proposant des logements à loyers abordables. Dans ce sens, il est proposé aux ménages d'entreprendre des travaux d'amélioration de leur habitat portant sur les quatre thématiques suivantes : Energie, Adaptation, Indignité et Production à loyers modérés. En compensation, plusieurs partenaires pourront participer au financement des travaux en fonction de la situation du ménage éligible et de la nature des travaux (ANAH, CAPI, Conseil Général de l'Isère, Région Rhône-Alpes, Caisses de retraite..).

### Les objectifs quantitatifs :

La CAPI va soutenir 374 logements sur 3 ans. Les aides aux travaux de la CAPI sont comprises entre 500 et 3000 euros selon la thématique.

### Un contact direct avec le public :

Afin d'être au plus proche des habitants de l'agglomération et pour accueillir le public des permanences seront tenues par Urbanis, le cabinet qui assure le suivi et l'animation du projet. Elles sont à la fois un premier lieu de renseignement sur le dispositif, sur des questions d'ordre techniques, financières, administratives, sociales) mais également un lieu de dépôt des pièces nécessaires au montage des dossiers de subventions.

### Organisation des permanences :

**Bourgoin-Jallieu** : les 2e et 4e jeudis du mois, à partir du jeudi 10 octobre 2013 de 12h à 14h à l'Espace Jeune, 20 place Charlie Chaplin.

**Nivolas-Vermelle** : le 1er mardi du mois, à partir du mardi 1er octobre 2013 de 16h à 18h à la mairie de Nivolas-Vermelle, 231, rue de l'Hôtel de ville.